

DU JEUDI 16 OCTOBRE AU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 16/10/2025
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1781

Rénovation globale de 36 logements - Interdiction temporaire de stationnement
Rue des Chantiers – Prolongation de l'arrêté n° A2025/1153 du 25 juin 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/1153 du 25 juin 2025 portant « Rénovation globale de 36 logements – Interdiction temporaire de stationnement rue des Chantiers »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION YVELINES** – Village Entreprise 2, ZA de la Couronne des Près avenue de Mauldre 78680 Epône pour la mise en place d'une benne, d'une base-vie, le stockage de matériaux et d'échafaudage et la mise en place de palissades en vue d'effectuer de travaux de rénovation globale de 36 logements,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2025/1153 du 25 juin 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au lundi 15 décembre 2025 :**

Rue des Chantiers, côté des numéros pairs, au droit du n° 46 sur une longueur de 3 places de stationnement et au droit du n° 48 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/1153 du 25 juin 2025 demeurent inchangés.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 septembre 2025